

# EXERCICES SUR EFFETS DE COMMERCE

## Série 1

**1** – Le 10 mars 2012, l'entreprise **KASBAH** reçoit la facture suivante :

MBARKI	10/03/2012
<b>DOIT</b>	
N° 4321	KASBAH
Brut (m/ses)	24.000
Remise 10 %	- 2.400
	21.600
TVA 20 % NC	+ 4.320
Net à payer	25.920
à crédit	
<i>reçue le même jour</i>	

Le 13 mars, MBARKI tire une lettre de change n° 21 de 25.920 DH au 30 avril sur l'entreprise **KASBAH**.

Le 17 mars, l'entreprise **KASBAH** retourne la traite acceptée à son fournisseur.

Le 30 avril, la traite est encaissée en espèces par MBARKI directement auprès de l'entreprise **KASBAH**.

**Travail à faire** : Passer les écritures nécessaires au journal de l'entreprise **KASBAH**.

**2** – Le 01/10/2011, l'entreprise **AMAZIGH** adresse les factures suivantes :

- à ALLAM.....4.200 DH HT ; TVA 20 %
- à BHILIL.....1.500 DH HT ; TVA 20 %
- à KAZOUZ.....1.900 DH HT ; TVA 20 %
- à DERDAB.....3.000 DH HT ; TVA 20 %.

- Le 02/10, elle tire 2 lettres de change au 31/12/2011 sur ses clients BHILIL et DERDAB en règlement de ses factures du 01/10.
- Le 03/10, son client ALLAM endosse à son ordre un billet souscrit par FERHAT au 15/10 d'un montant de 2.000 DH et, pour solder sa dette, un chèque postal.
- Le 04/10, elle reçoit acceptées les 2 traites tirées le 02/10.
- Le 07/10, KAZOUZ souscrit un billet à son ordre au 31/10 en règlement de sa facture du 01/10.
- Le 15/10, elle encaisse en espèces le billet à ordre endossé à son ordre par ALLAM sur FERHAT.
- Le 24/10, elle remet à l'escompte l'effet tiré sur BHILIL.
- Le 26/10, sa banque l'avise qu'elle porte sur son compte le montant de la remise du 24/10, déduction faite d'un agio de 46,01 DH ( dont 31 DH d'escompte, 12 DH de commission et 4,30 DH de TVA ).
- Le 28/10, elle remet à l'encaissement l'effet souscrit par KAZOUZ.
- Le 29/10, elle endosse à l'ordre de son fournisseur ENAJI l'effet tiré sur DERDAB et verse, pour s'acquitter totalement de sa dette, par chèque bancaire 1.912,27 DH.
- Le 02/11, sa banque l'avise de l'encaissement de la traite remise à ses guichets le 28/10 et lui retient 13,20 DH de commissions TTC (TVA 10 %).

**Travail à faire** : Passer les écritures nécessaires au journal de l'entreprise **AMAZIGH**.

**3** – L'entreprise **SOUHILA** possède dans son portefeuille, au 1<sup>er</sup> février 2012, les effets suivants :

- Lettre de change n° 235 tirée sur GUENOUN.....3.620 DH
- Lettre de change n° 236 tirée sur BOUBIA.....2.840 DH
- Lettre de change n° 237 tirée sur SERBOUT.....1.230 DH
- Billet à ordre n° 162 souscrit par SALIFI.....6.350 DH

- Le 03/02, la lettre de change n° 236 est endossée à l'ordre du fournisseur FAOUZI.
- Le 05/02, la lettre de change n° 237 est remise à l'encaissement. Echéance : 10/02.
- Le 06/02, le billet à ordre n° 162 est remis à l'escompte.
- Le 12/02, réception d'un avis de crédit concernant la remise à l'encaissement du 05/02.

<b>CREDIT AGRICOLE</b>		10/02/2012
AVIS DE CREDIT		
N N° 7082		Client <b>SOUHILA</b>
Valeur nominale LC n° 237		1.230,00
- Commissions		- 6,50
- TVA 10 %		- .....
Valeur nette à votre crédit		.....
<i>Reçu le 12/02/2012</i>		

- Le 15/02, réception d'un avis de crédit concernant la remise à l'escompte du 06/02.

<b>CREDIT AGRICOLE</b>		08/02/2012
AVIS DE CREDIT		
N N° 7615		Client <b>SOUHILA</b>
Valeur nominale BO n° 162		6.350,00
- Escompte		- 169,00
- Commissions		- 18,00
- TVA 10 %		- .....
Valeur nette à votre crédit		.....
<i>Reçu le 15/02/2012</i>		

**4** – Le compte « **Fournisseurs-effets à payer** », tenu dans l’entreprise **BAB MANSOUR** comporte les informations suivantes au 01/05 :

- traite n° 78 au 31/05 tirée par RABAH.....1.410 DH
- traite n° 34 au 30/06 tirée par SAMBA.....2.815 DH
- billet n° 121 au 15/05 à l’ordre de TALHA.....798 DH
- billet n° 122 au 30/06 à l’ordre d’ILLIAS.....4.834 DH

- Le 04/05, elle reçoit une facture de marchandises de 6.700 DH HT (TVA 20 %) de son fournisseur FATMI ; une traite n° 81 au 31/05 accompagne la facture.
- Le 05/05, elle retourne la traite n°81 acceptée.
- Le 07/05, en règlement de sa dette envers HARTI, elle souscrit un billet à ordre n° 123 de 824 DH.
- Le 15/05, elle règle en espèces le billet à l’ordre de TALHA.
- Le 24/05, elle adresse un avis de domiciliation à sa banque relatif aux effets n°s 78 et 81.
- Le 28/05, elle reçoit une facture de marchandises d’un montant TTC de 5.040 DH (TVA 20 %) de son fournisseur KSIKES et accepte ce jour la lettre de change n° 26 au 15 juillet prochain, jointe à l’expédition.
- Le 02/06, sa banque l’avise du paiement des 2 effets n°s 78 et 81.

**Travail à faire** : Passer les écritures nécessaires au journal de l’entreprise **BAB MANSOUR**.

**5** – Les comptes « **Clients-effets à recevoir** » et « **Fournisseurs-effets à payer** » de l’entreprise **SAHARA** se présentent ainsi au 01/04 :

Débit	3425 – Clients-effets à recevoir	Crédit
Traite n° 31 au 15/04.....610,00		
Traite n° 32 au 30/04.....815,00		
Billet à ordre n° 491 au 15/04.....1.290,00		
Billet à ordre n° 19 au 31/05.....742,00	Solde débiteur au 01/04.....	3.457,00
	3.457,00	3.457,00

Débit	4415 – Fournisseurs-effets à payer	Crédit
		Traite n° 71 au 15/04.....1.804,00
		Traite n° 973 au 15/05.....2.635,00
		Billet à ordre n° 44 au 15/04.....1.210,00
Solde créditeur au 01/04.....	6.458,00	Billet à ordre n° 45 au 30/04.....809,00
	6.458,00	6.458,00

- Le 02/04, l'entreprise **SAHARA** vend 3.200 DH HT de marchandises (TVA 20%) à son client **RADI** et lui adresse une lettre de change n°33 au 30/04 jointe à la facture n° 628.
- Le 04/04, elle reçoit la lettre de change n°33 acceptée.
- Le 05/04, elle règle 2.315 DH dus à son fournisseur **JEBBOUR** de la façon suivante :
  - endossement à son ordre de l'effet n° 32 ;
  - règlement pour solde par chèque bancaire.
- Le 07/04, elle reçoit une facture de marchandises du fournisseur **LAMRABET**, d'un montant TTC 5.141,4 DH (TVA 14 %), et accepte la lettre de change n° 412 jointe à la facture au 30/04.
- Le 15/04, elle paie par chèque bancaire l'effet n° 44.
- Le 15/04, elle encaisse par chèque bancaire l'effet n° 31.
- Le 17/04, sa banque l'avise du paiement de l'effet n° 71.
- Le 20/04, elle remet à l'escompte à sa banque le billet à ordre n° 19.
- Le 22/04, sa banque l'avise qu'elle porte sur son compte la somme nette de 722,31 DH ( escompte 6,40 DH ; commission HT 12,00 DH ; TVA 10 %).
- Le 26/04, elle remet à l'encaissement à sa banque les effets n°s 491 et 33.
- Le 02/05, sa banque l'avise qu'elle débite son compte du montant des effets 45 et 412.
- Le 03/05, elle reçoit un avis de crédit bancaire concernant sa remise du 26/04 : commissions 26,40 DH dont TVA 10 %.

**Travail à faire** : Passer les écritures nécessaires au journal de l'entreprise **SAHARA**.